



R é g l e m e n t e r , c o n t r ô l e r , i n f o r m e r

L'ESSENTIEL ▶ Revues par les pairs ▶ Bilan annuel des rejets de tritium ▶ Réacteur ATMEA1
▶ EDF mise en demeure ▶ Non-conformité de la centrale de Cattenom ▶ Échanges avec l'Inde

ENJEU

Amélioration et harmonisation des règles de sûreté européennes

Les « revues par les pairs », une démarche qui prolonge les ECS

Dans le prolongement des tests de résistance (« stress tests ») des installations nucléaires en Europe qui furent décidées par le Conseil européen au lendemain de l'accident de Fukushima, les « revues par les pairs » sont une lecture critique, par une équipe d'experts, des 15 rapports nationaux (auxquels s'ajoutent ceux de l'Ukraine et de la Suisse) remis à la Commission européenne fin 2011. Les experts ont confronté leurs opinions sur trois sujets : les risques majeurs « externes » à l'installation (inondation, tremblement de terre en particulier), la perte des systèmes de secours et la gestion de l'accident nucléaire grave. Une équipe d'experts a auditionné les Autorités de sûreté de chaque État concerné et visité une installation nucléaire de son choix. Pour chaque pays visité, un rapport a ensuite été rédigé par les experts. Les 17 rapports ont conduit à une synthèse finale approuvée le 25 avril par l'ENSREG. Cette synthèse sera ensuite transmise à la Commission européenne.

L'objectif principal de ces « revues par les pairs » est de dégager des axes d'amélioration de la sûreté des installations qui pourront être ainsi mis en commun par les différents pays impliqués dans cette démarche. Il s'agit aussi de faire progresser la sûreté nucléaire et de favoriser l'harmonisation des niveaux de sûreté entre les États.

Les participants des « revues par les pairs » sont désignés par les Autorités de sûreté des États européens ainsi que par la Commission européenne ; les exploitants n'en font pas partie. Parmi les États qui participent à ce processus, en plus des pays de l'Union européenne disposant d'installations nucléaires, on dénombre des pays et organisations observateurs (par exemple, le Canada, les Émirats Arabes Unis, la Croatie, l'AIEA...), certains États qui n'ont pas de réacteurs nucléaires (Autriche, Irlande...) ou encore des États disposant d'installations nucléaires qui ne sont pas membres de la Communauté européenne (Ukraine, Suisse). www.asn.fr

ACTIVITÉS DU COLLÈGE

- ▲ 13-15 mars 2012: 24^e conférence annuelle sur la réglementation (RIC), Washington
- ▲ 6 mars 2012: audition de la Société française de physique médicale (SFPM)
- ▲ 22 février 2012: visite du Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC)
- ▲ 19 janvier 2012: rencontre avec M. G. Hosono, ministre japonais en charge de l'environnement

L'ASN EN ACTIONS

Centrale nucléaire de Penly : l'ASN classe provisoirement l'incident au niveau 1 de l'échelle INES

Incident Le 5 avril 2012, vers midi, l'ASN a été informée par EDF d'un départ de feu sur le réacteur 2 de la centrale nucléaire de Penly et de la mise à l'arrêt automatique du réacteur. Vers 19 h 30, l'ASN a été informée par EDF d'un défaut sur un joint d'une pompe du circuit primaire du réacteur 2 qui a provoqué une fuite d'eau supérieure à la valeur normale. L'ASN a aussitôt mobilisé ses équipes dans son centre d'urgence parisien ainsi que la division de Caen pour évaluer la situation et suivre son évolution, en relation avec l'IRSN. La division de Caen a réalisé une inspection le 6 avril sur le site de Penly pour analyser les causes de l'incident, provisoirement classé au niveau 1 de l'échelle INES. Une lettre de suite a été envoyée à l'exploitant et publiée le 11 avril 2012. www.asn.fr

Projet de réacteur ATMEA1 : avis positif de l'ASN

Revue À l'issue d'un examen qui a duré dix-huit mois, l'ASN a émis un avis positif sur les options de sûreté du projet de réacteur ATMEA1, réacteur de moyenne puissance (1 100 MWe) conçu par la société ATMEA, coentreprise formée par AREVA et Mitsubishi Heavy Industries (MHI). Bien qu'elle ne s'inscrive pas aujourd'hui dans la perspective d'une demande d'autorisation de création d'un tel réacteur en France, cette revue, effectuée à la demande de la société ATMEA, a été menée dans les conditions qui encadrent la création des installations nucléaires de base sur le territoire français. L'ASN a notamment recueilli en 2011, en plus de l'analyse de son expert technique, l'IRSN, les avis des groupes permanents d'experts pour les réacteurs nucléaires (GPR) et pour les équipements sous pression nucléaires (GPESPN) sur les options de sûreté de ce nouveau réacteur. www.asn.fr

Premier bilan annuel des rejets de tritium pour les INB

Publication Un inventaire des rejets (liquides et gazeux) de tritium pour chaque installation nucléaire de base en France est désormais disponible sur Internet. Une carte interactive permet l'affichage d'une fiche par installation nucléaire ; cette fiche présente, pour chaque installation, le bilan des rejets de tritium depuis 2006, l'impact dosimétrique du site et la contribution de l'impact du tritium à l'impact global. Cette publication résulte des travaux d'un groupe de travail pluraliste qui a réuni, à l'initiative de l'ASN, parties prenantes (exploitants, associations...) et groupements scientifiques (CNRS, Institut Curie, IRSN...). www.asn.fr

Les trois grandes « lois nucléaires » intégrées au code de l'environnement

Afin que les citoyens aient connaissance de l'ensemble des dispositions qui concernent le domaine nucléaire, les trois textes fondamentaux relatifs aux activités nucléaires sont intégrés depuis le 6 janvier 2012 dans le code de l'environnement. Les dispositions relatives à la transparence de l'information, aux commissions locales d'information (CLI), à l'ASN ou encore au régime des installations nucléaires de base sont contenues dans les livres I et V du code de l'environnement. La « codification » de ces trois textes de loi, dans laquelle l'ASN s'est fortement impliquée, donne une plus grande lisibilité au cadre législatif applicable aux activités nucléaires.

L'ACTUALITÉ DU CONTRÔLE

Rejet non maîtrisé de tritium

L'ASN met en demeure EDF de restaurer l'étanchéité des réservoirs d'effluents de Civaux

À la suite d'un rejet non maîtrisé de tritium dans l'environnement sur le site de Civaux, l'ASN a mis en demeure EDF de respecter la réglementation relative aux fluides radioactifs. Au cours d'une inspection menée le 17 janvier 2012, les inspecteurs ont examiné l'ensemble des résultats d'analyse, les actions d'investigations et les mesures correctives mises en œuvre par l'exploitant de la centrale après la découverte, quelques jours auparavant, d'une activité volumique en tritium de 540 Bq/litre. Les inspecteurs de l'ASN ont constaté que le revêtement de la capacité de rétention d'un réservoir était dégradé en de nombreux endroits et n'assurait plus sa fonction d'étanchéité. Par décision en date du 24 janvier 2012, l'ASN a donc mis en demeure EDF de restaurer l'étanchéité de la capacité de rétention des réservoirs sous dix jours et de procéder à la réparation pérenne de cet ouvrage avant le 31 août 2012. Cet événement n'a pas eu d'impact significatif sur l'environnement et la population riveraine.

www.asn.fr

Absence de « casse-siphon » à Cattenom

Tuyauterie des piscines des réacteurs 2 et 3 de la centrale de Cattenom : l'ASN classe l'incident au niveau 2 de l'échelle INES

Le 18 janvier 2012, EDF a déclaré à l'ASN l'absence, détectée lors d'un contrôle effectué dans le cadre des actions entreprises à la suite des évaluations complémentaires de sûreté post-Fukushima, d'un orifice « casse-siphon » sur les tuyauteries de refroidissement des piscines d'entreposage des combustibles des réacteurs 2 et 3. L'exploitant a constaté que ces casse-siphons étaient bien présents sur les réacteurs 1 et 4 de la centrale de Cattenom, mais pas sur les réacteurs 2 et 3. L'ASN a procédé le 24 janvier 2012 à une inspection sur ce sujet, notamment sur les actions entreprises par l'exploitant, puis a demandé à l'exploitant de mettre en place sans attendre des mesures compensatoires pour prévenir tout risque de vidange intempestive de la piscine, et de mettre fin à ces écarts de conformité sous dix jours. Cette non-conformité constitue un écart par rapport au référentiel de conception. Elle n'a pas eu d'impact sur les travailleurs ni sur l'environnement, mais elle constitue une dégradation des dispositions de défense en profondeur. En raison de ses conséquences potentielles, l'événement a été classé au niveau 2 de l'échelle INES. www.asn.fr

COMPRENDRE

L'ARRÊTÉ « INB » : UNE RÉGLEMENTATION TECHNIQUE GÉNÉRALE PLUS COMPLÈTE

L'arrêté « fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base » (arrêté « INB ») a été publié au *Journal Officiel* le 8 février 2012. Il est le résultat d'un travail de plusieurs années au sein de l'ASN et d'une collaboration active avec les ministères chargés de la sûreté nucléaire. L'arrêté INB intègre dans le droit français des règles correspondant aux meilleures pratiques internationales. Cet arrêté a fait l'objet d'une large concertation, marquée notamment par deux consultations publiques organisées au premier semestre 2010 et à la fin de l'année 2011.

Les dispositions de l'arrêté INB traitent principalement de l'organisation et des responsabilités des exploitants d'INB, de la démonstration de sûreté nucléaire, de la maîtrise des nuisances et de leur impact sur la santé et l'environnement, de la gestion des déchets ainsi que de la préparation et la gestion des situations d'urgence. L'arrêté « INB » étend à la protection de l'environnement et à la limitation des nuisances le champ de dispositions réglementaires antérieurement applicables. Il apporte également des éléments de réponse à des problématiques soulevées par l'accident de Fukushima.

Pologne

Partage d'expérience

Dans le cadre de sa collaboration avec l'Autorité de sûreté polonaise (PAA, *National Atomic Energy Agency*), l'ASN, à l'instar d'autres organisations françaises, participe régulièrement à des séminaires franco-polonais organisés à Varsovie. Ces rencontres permettent d'échanger sur des sujets clés pour la mise en place du contrôle de la sûreté de réacteurs de puissance en Pologne. L'ASN est intervenue le 16 février au sujet de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation d'un nouveau réacteur nucléaire. Le 1^{er} mars, l'ASN a partagé avec ses homologues polonaises son expérience en matière de communication et d'information du public, notamment dans le cas de la construction d'un nouveau réacteur.

Inde

Échanges bilatéraux entre l'ASN et l'AERB

Une délégation, conduite par le président de l'ASN et composée de représentants de l'ASN et de son appui technique, l'IRSN, s'est rendue à Mumbai en Inde, du 29 février au 2 mars 2012, dans le cadre des échanges bilatéraux entre l'ASN et son homologue indienne, l'*Atomic Energy Regulatory Board* (AERB). Au cours de ces trois jours de réunion, se sont tenus successivement :

- le premier comité directeur entre les deux Autorités. Plusieurs sujets ont fait l'objet de présentations de part et d'autre, notamment les processus d'autorisation de création de nouvelles centrales, les modalités d'inspection et la gestion des situations post-accidentelles. Les possibilités de coopération dans le contrôle de la sûreté des activités médicales et des sources radioactives ont également été abordées ;
- une session sur les évaluations complémentaires de sûreté (ECS) menées en France et en Inde à la suite de l'accident de Fukushima. Un point particulier a été consacré à l'ECS du réacteur EPR ;
- un séminaire dédié à la sûreté de l'EPR qui a donné lieu à des échanges techniques denses et approfondis entre les experts français et indiens.

VU SUR
asn.fr

► Entretien avec
André-Claude Lacoste,
après la visite de M. Hosono,
ministre japonais de l'environnement

LETTRE MENSUELLE
ÉDITÉE PAR L'AUTORITÉ
DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

ASN
AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE
www.asn.fr

6, place du Colonel-Bourgoin 75012 Paris - Tél. : +33 (0) 1 40 19 86 00
www.asn.fr

Directeur de la publication : André-Claude Lacoste, président de l'ASN.

Directeur délégué : Alain Delmestre.

Rédactrice en chef : Marie-Christine Bardet - info@asn.fr

Conception, rédaction et réalisation : SCRIPTO SENSU - 28, rue Sainte-Foy

75002 Paris - Tél. : +33 (0) 1 48 05 14 59 - www.scriptosensu.com

Impression : La Lettre de l'ASN est publiée à 1 850 exemplaires

par Inter Routage 49-55, rue des Écoles - 93321 Aubervilliers Cedex

N° ISSN : 2101-9762.

Disponible sur www.asn.fr. Prochain numéro juin 2012.